

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
GENERALE  
E/CN.4/1444  
5 janvier 1981  
FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Trente-septième session  
Point 22 de l'ordre du jour provisoire

ETAT DES PACTES INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

Rapport du Secrétaire général

1. A sa trente-sixième session, la Commission des droits de l'homme était saisie d'une note du Secrétaire général (E/CN.4/1376) sur l'état du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif se rapportant à ce dernier.

2. Dans sa résolution 8 (XXXVI) du 21 février 1980, la Commission a notamment réaffirmé l'importance des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme en tant qu'éléments majeurs dans les efforts déployés sur le plan international pour promouvoir le respect et l'observation universels des droits de l'homme et des libertés fondamentales; elle a invité de nouveau tous les Etats qui ne l'avaient pas encore fait à adhérer au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à envisager la possibilité d'adhérer au Protocole facultatif s'y rapportant; elle a invité les Etats parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques à envisager de faire la déclaration prévue à l'article 41 de ce Pacte; elle a encouragé tous les gouvernements à publier le texte des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à le diffuser et à le faire connaître aussi largement que possible sur leur territoire; et elle a prié le Secrétaire général de présenter à la Commission des droits de l'homme, à sa trente-septième session, un rapport sur l'état des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et du Protocole facultatif, et de faire figurer dans ce rapport des renseignements concernant les travaux du Conseil économique et social et de son groupe de travail sur l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. La présente note a été établie comme suite à cette demande.

3. Depuis que la Commission a adopté sa résolution 8 (XXXVI), le Nicaragua, Sri Lanka et la France ont ratifié les deux Pactes ou y ont adhéré, et l'Australie a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Ainsi, le 31 décembre 1980, 65 Etats étaient, par ratification ou par adhésion, parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et 66 au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. On trouvera aux annexes I et II la liste des Etats qui ont signé ou ratifié les pactes ou qui y ont adhéré, ainsi que la date des signatures, ratifications ou adhésions.

L'annexe II énumère aussi les 13 Etats qui, jusqu'ici, ont fait la déclaration visée à l'article 41 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, aux termes de laquelle ils reconnaissent la compétence du Comité des droits de l'homme pour recevoir et examiner des communications dans lesquelles un Etat partie prétend qu'un autre Etat partie ne s'acquitte pas de ses obligations au titre du Pacte. Les dispositions de l'article 41 sont entrées en vigueur le 28 mars 1979, comme prévu au paragraphe 2 dudit article.

4. En outre, le Nicaragua, le Pérou et Trinité-et-Tobago ont adhéré au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ou l'ont ratifié. Au 31 décembre 1980, 25 Etats avaient ratifié ce Protocole ou y avaient adhéré. On trouvera à l'annexe III la liste des Etats qui ont signé ou ratifié le Protocole facultatif ou qui y ont adhéré, ainsi que la date des signatures, ratifications ou adhésions.

5. Le Groupe de travail de session chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, créé en application de la décision 1978/10 du Conseil économique et social en date du 3 mai 1978, a tenu sa deuxième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 11 au 25 avril 1980. Le Groupe de travail était composé des membres du Conseil ci-après, qui sont également parties au Pacte : Allemagne, République fédérale d'; Barbade; Equateur; Espagne; Finlande; Hongrie; Inde; Iraq; Jamahiriya arabe libyenne; Japon; République-Unie de Tanzanie; Roumanie; Sénégal; et Union des Républiques socialistes soviétiques.

6. A sa deuxième session, le Groupe de travail a examiné les rapports présentés par les Etats parties dans le cadre de la première étape du Programme établi par le Conseil dans sa résolution 1988 (LX) à propos des droits visés aux articles 6 et 9 du Pacte. Il a également examiné des propositions relatives à l'examen de sa composition et de son mandat, ainsi que d'autres questions d'organisation, et a présenté un rapport au Conseil économique et social à la première session ordinaire qu'a tenue celui-ci en 1980 (E/1980/60).

7. Dans sa résolution 1980/24 du 2 mai 1980, le Conseil économique et social, notant que le Groupe de travail de session créé en vertu de sa décision 1978/10 avait eu du mal à s'acquitter de ses responsabilités dans le cadre des arrangements actuels, a décidé de revoir à sa session d'organisation pour 1981, conformément à sa décision 1978/10, la composition, l'organisation et les arrangements administratifs du groupe de travail. Pour l'aider à revoir sa décision 1978/10, le Conseil a prié le Secrétaire général de demander l'avis des membres du Conseil et de tous les Etats parties au Pacte au sujet de la composition, de l'organisation et de la structure administrative du Groupe de travail, et de présenter au Conseil à sa session d'organisation pour 1981 un rapport à ce sujet ainsi que toutes observations qu'il souhaiterait formuler. Le Conseil a également décidé que le Groupe de travail de session serait constitué pour 1981 conformément aux arrangements en vigueur à la session d'organisation du Conseil économique et social pour 1981, et commencerait ses travaux au début de la première session ordinaire si la révision prévue au paragraphe premier de la résolution du Conseil ne pouvait être achevée à la session d'organisation 1/.

---

1/ Voir les Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 3 (A/35/3/Rev.1), chapitre XXIV; également reproduit sous la cote A/35/3/Add.24.

8. Dans sa résolution 35/132 du 11 décembre 1980, l'Assemblée générale a notamment noté avec satisfaction qu'au cours de la première session ordinaire de 1980 du Conseil économique et social le Groupe de travail de session chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels avait commencé l'examen des rapports présentés par les Etats parties en vertu de l'article 16 du Pacte, et elle s'est félicitée de la résolution 1980/24 du Conseil économique et social concernant l'examen des rapports soumis en vertu de ce Pacte.

9. En ce qui concerne l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Comité des droits de l'homme a tenu sa huitième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 15 au 26 octobre 1979, et ses neuvième et dixième sessions également à l'Office des Nations Unies à Genève du 17 mars au 3 avril 1980 et du 14 juillet au 1er août 1980 respectivement. Conformément à l'article 45 du Pacte et à l'article 6 du Protocole facultatif, le Comité a présenté à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session 2/, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, son quatrième rapport annuel qui porte sur les activités du Comité à ses huitième, neuvième et dixième sessions.

10. Le Comité a également tenu sa onzième session à l'Office des Nations Unies à Genève, du 20 au 31 octobre 1980. Le Comité ayant décidé, à sa cinquième session, d'adopter ses rapports annuels à la fin de ses sessions d'été pour qu'ils puissent être transmis à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social, conformément aux dispositions de l'article 45 du Pacte, les travaux de la onzième session du Comité seront pris en compte dans son prochain rapport annuel.

11. A sa onzième session, le Comité des droits de l'homme a poursuivi l'étude des rapports présentés par les Etats parties conformément à l'article 40 du Pacte, ainsi que l'examen d'un certain nombre de communications reçues en vertu du Protocole facultatif. Le Comité s'est non seulement acquitté de ses deux principales tâches, mais il a examiné en détail la question de la suite à donner à son examen des rapports des Etats parties, en particulier en ce qui concerne la nature de ses fonctions en vertu du paragraphe 4 de l'article 40 du Pacte, et il a adopté par consensus une décision concernant un certain nombre de principes touchant les devoirs et les responsabilités que lui impose cet article.

12. Dans sa résolution 35/132 du 11 décembre 1980, l'Assemblée générale, reconnaissant le rôle important que joue le Comité des droits de l'homme pour l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif s'y rapportant, a exprimé sa gratitude aux Etats parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui ont coopéré avec le Comité des droits de l'homme en présentant un rapport conformément à l'article 40 du Pacte; elle a prié les Etats parties qui ne l'avaient pas encore fait de présenter leur rapport au Comité dans les meilleurs délais; elle a pris note du fait que le Comité des droits de l'homme étudiait la question de la suite à donner à son examen des rapports des Etats parties au Pacte; elle a invité de nouveau tous les Etats qui ne l'avaient pas encore fait à adhérer aux deux Pactes relatifs aux droits de l'homme et au Protocole facultatif; elle a prié le Secrétaire général de continuer à tenir le Comité des droits de l'homme informé des activités de la Commission des droits de l'homme, de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, ainsi que de transmettre les rapports annuels du Comité des droits de l'homme à ces organes; elle s'est félicitée des mesures déjà prises par le Secrétaire général pour améliorer la publicité concernant les travaux du Comité des droits de l'homme et a encouragé le Comité à poursuivre

---

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 40 (A/35/40).

l'examen de cette question. Conformément à la résolution 35/132 de l'Assemblée, le quatrième rapport annuel du Comité (A/35/40) sera communiqué à la Commission à sa trente-septième session.

13. Le Comité des droits de l'homme doit tenir sa douzième session du 23 mars au 10 avril 1981 au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Dans sa résolution 35/132, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prendre les dispositions appropriées, conformément à la résolution 31/140 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1976, pour organiser des réunions du Comité des droits de l'homme dans des pays en développement et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session.

ANNEXE I

Liste des Etats qui ont signé ou ratifié le Pacte international  
relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ou y ont  
adhéré

<u>Etats</u>	<u>Date de la signature</u>	<u>Date de réception de l'instrument de ratifi- cation ou d'adhésion</u>
Algérie	10 décembre 1968	
Allemagne, République fédérale d'	9 octobre 1968	17 décembre 1973
Argentine	19 février 1968	
Australie	18 décembre 1972	10 décembre 1975
Autriche	10 décembre 1973	10 septembre 1978
Barbade		5 janvier 1973 a/
Belgique	10 décembre 1968	
Bulgarie	8 octobre 1968	21 septembre 1970
Canada		19 mai 1976 a/
Chili	16 septembre 1969	10 février 1972
Chypre	9 janvier 1967	2 avril 1969
Colombie	21 décembre 1966	29 octobre 1969
Costa Rica	19 décembre 1966	29 novembre 1968
Danemark	20 mars 1968	6 janvier 1972
Egypte	4 août 1967	
El Salvador	21 septembre 1967	30 novembre 1979
Equateur	29 septembre 1967	6 mars 1969
Espagne	28 septembre 1976	27 avril 1977
Etats-Unis d'Amérique	5 octobre 1977	
Finlande	11 octobre 1967	19 août 1975
France		4 novembre 1980 a/
Gambie		29 décembre 1978 a/
Guinée	28 février 1967	24 janvier 1978
Guyane	22 août 1968	15 février 1977
Honduras	19 décembre 1966	
Hongrie	25 mars 1969	17 janvier 1974
Inde		10 avril 1979 a/
Iran	4 avril 1968	24 juin 1975
Iraq	18 février 1969	25 janvier 1971

<u>Etats</u>	<u>Date de la signature</u>	<u>Date de réception de l'instrument de ratifi- cation ou d'adhésion</u>
Irlande	1er octobre 1973	
Islande	30 décembre 1968	22 août 1979
Israël	19 décembre 1966	
Italie	18 janvier 1967	15 septembre 1978
Jamahiriya arabe libyenne		15 mai 1970 a/
Jamaïque	19 décembre 1966	3 octobre 1975
Japon	30 mai 1978	21 juin 1979
Jordanie	30 juin 1972	28 mai 1975
Kampuchea démocratique	17 octobre 1980	
Kenya		1er mai 1972 a/
Liban		3 novembre 1972 a/
Libéria	18 avril 1967	
Luxembourg	26 novembre 1974	
Madagascar	14 avril 1970	22 septembre 1971
Mali		16 juillet 1974 a/
Malte	22 octobre 1968	
Maroc	19 janvier 1977	3 mai 1979
Maurice		12 décembre 1973 a/
Mongolie	5 juin 1968	18 novembre 1974
Nicaragua		12 mars 1980 a/
Norvège	20 mars 1968	13 septembre 1972
Nouvelle-Zélande	12 novembre 1968	28 décembre 1978
Panama	27 juillet 1976	8 mars 1977
Pays-Bas	25 juin 1969	11 décembre 1978
Pérou	11 août 1977	28 avril 1978
Philippines	19 décembre 1966	7 juin 1974
Pologne	2 mars 1967	18 mars 1977
Portugal	7 octobre 1976	31 juillet 1978
République arabe syrienne		21 avril 1969 a/
République démocratique allemande	27 mars 1973	8 novembre 1973
République dominicaine		4 janvier 1978 a/
République socialiste soviétique de Biélorussie	19 mars 1968	12 novembre 1973
République socialiste soviétique d'Ukraine	20 mars 1968	12 novembre 1973
République-Unie de Tanzanie		11 juin 1976 a/
Roumanie	27 juin 1968	9 décembre 1974

<u>Etats</u>	<u>Date de la signature</u>	<u>Date de réception de l'instrument de ratifi- cation ou d'adhésion</u>
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	16 septembre 1968	20 mai 1976
Rwanda		16 avril 1975 a/
Sénégal	6 juillet 1970	13 février 1978
Sri Lanka		11 juin 1980 a/
Suède	29 septembre 1967	6 décembre 1971
Suriname		28 décembre 1976 a/
Tchécoslovaquie	7 octobre 1968	23 décembre 1975
Trinité-et-Tobago		8 décembre 1978 a/
Tunisie	30 avril 1968	18 mars 1969
Union des Républiques socialistes soviétiques	18 mars 1968	16 octobre 1973
Uruguay	21 février 1967	1er avril 1970
Venezuela	24 juin 1969	10 mai 1978
Yougoslavie	8 août 1967	2 juin 1971
Zaïre		1er novembre 1976 a/

---

a/ Adhésion

ANNEXE II

Liste des Etats qui ont signé ou ratifié le Pacte international  
relatif aux droits civils et politiques ou y ont adhéré

<u>Etats</u>	<u>Date de la signature</u>	<u>Date de réception de l'instrument de ratifi- cation ou d'adhésion</u>
Algérie	10 décembre 1968	
Allemagne, République fédérale d. <sup>b/</sup>	9 octobre 1968	17 décembre 1973
Argentine	19 février 1968	
Australie	18 décembre 1972	13 août 1980
Autriche <sup>b/</sup>	10 décembre 1973	10 septembre 1978
Barbade		5 janvier 1973 <sup>a/</sup>
Belgique	10 décembre 1968	
Bulgarie	8 octobre 1968	21 septembre 1970
Canada <sup>b/</sup>		19 mai 1976 <sup>a/</sup>
Chili	16 septembre 1969	10 février 1972
Chypre	19 décembre 1966	2 avril 1969
Colombie	21 décembre 1966	29 octobre 1969
Costa Rica	19 décembre 1966	29 novembre 1968
Danemark <sup>b/</sup>	20 mars 1968	6 janvier 1972
Egypte	4 août 1967	
El Salvador	21 septembre 1967	30 novembre 1979
Equateur	4 avril 1968	6 mars 1969
Espagne	28 septembre 1976	27 avril 1977
Etats-Unis d'Amérique	5 octobre 1977	
Finlande <sup>b/</sup>	11 octobre 1967	19 août 1975
France		4 novembre 1980 <sup>a/</sup>
Gambie		22 mars 1979 <sup>a/</sup>
Guinée	28 février 1967	24 janvier 1978
Guyane	22 août 1968	15 février 1977
Honduras	19 décembre 1966	
Hongrie	25 mars 1969	17 janvier 1974
Inde		10 avril 1979 <sup>a/</sup>
Iran	4 avril 1968	24 juin 1975
Iraq	18 février 1969	25 janvier 1971
Irlande	1er octobre 1973	
Islande <sup>b/</sup>	30 décembre 1968	22 août 1979
Israël	19 décembre 1966	
Italie <sup>b/</sup>	18 janvier 1967	15 septembre 1978

<u>Etats</u>	<u>Date de la signature</u>	<u>Date de réception de l'instrument de ratification ou d'adhésion</u>
Jamahiriya arabe libyenne		15 mai 1970 <sup>a/</sup>
Jamaïque	19 décembre 1966	3 octobre 1975
Japon	30 mai 1978	21 juin 1979
Jordanie	30 juin 1972	28 mai 1975
Kampuchea démocratique	17 octobre 1980	
Kenya		1er mai 1972 <sup>a/</sup>
Liban		3 novembre 1972 <sup>a/</sup>
Libéria	18 avril 1967	
Luxembourg	26 novembre 1974	
Madagascar	17 septembre 1969	21 juin 1971
Mali		16 juillet 1974 <sup>a/</sup>
Maroc	19 janvier 1977	3 mai 1979
Maurice		12 décembre 1973 <sup>a/</sup>
Mongolie	5 juin 1968	18 novembre 1974
Nicaragua		12 mars 1980 <sup>a/</sup>
Norvège <sup>b/</sup>	20 mars 1968	13 septembre 1972
Nouvelle-Zélande <sup>b/</sup>	12 novembre 1968	28 décembre 1978
Panama	27 juillet 1976	8 mars 1977
Pays-Bas <sup>b/</sup>	25 juin 1969	11 décembre 1978
Pérou	11 août 1977	28 avril 1978
Philippines	19 décembre 1966	
Pologne	2 mars 1967	18 mars 1977
Portugal	7 octobre 1976	15 juin 1978
République arabe syrienne		21 avril 1969 <sup>a/</sup>
République démocratique allemande	27 mars 1973	8 novembre 1973
République dominicaine		4 janvier 1978 <sup>a/</sup>
République socialiste soviétique de Biélorussie	19 mars 1968	12 novembre 1973
République socialiste soviétique d'Ukraine	20 mars 1968	12 novembre 1973
République-Unie de Tanzanie		11 juin 1976 <sup>a/</sup>
Roumanie	27 juin 1968	9 décembre 1974
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord <sup>b/</sup>	16 septembre 1968	20 mai 1976

<u>Etats</u>	<u>Date de la signature</u>	<u>Date de réception de l'instrument de ratifi- cation ou d'adhésion</u>
Rwanda		16 avril 1975 <sup>a/</sup>
Sénégal	6 juillet 1970	13 février 1978
Sri Lanka <sup>b/</sup>		11 juin 1980 <sup>a/</sup>
Suède <sup>b/</sup>	29 septembre 1967	6 décembre 1971
Suriname		28 décembre 1976 <sup>a/</sup>
Tchécoslovaquie	7 octobre 1968	23 décembre 1975
Trinité-et-Tobago		21 décembre 1978 <sup>a/</sup>
Tunisie	30 avril 1968	18 mars 1969
Union des Républiques socialistes soviétiques	18 mars 1968	16 octobre 1973
Uruguay	21 février 1967	1er avril 1970
Venezuela	24 juin 1969	10 mai 1978
Yougoslavie	8 août 1967	2 juin 1971
Zaïre		1er novembre 1976 <sup>a/</sup>

---

<sup>a/</sup> Adhésion.

<sup>b/</sup> A fait la déclaration visée à l'article 41 du Pacte.